



EXPERTS-COMPTABLES & COMMISSAIRES AUX COMPTES

Association MISSION LOCALE AGGLOMERATION
ROUENNAISE

33 AV CHAMPLAIN

76100 ROUEN

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR
LES COMPTES ANNUELS

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR
LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Un partenaire

100%

avec vous !

Association MISSION LOCALE AGGLOMERATION ROUENNAISE
33 AV CHAMPLAIN
76100 ROUEN

Association loi 1901

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

A l'Assemblée Générale,

OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association MISSION LOCALE AGGLOMERATION ROUENNAISE relatifs à l'exercice clos le 31/12/2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association MISSION LOCALE AGGLOMERATION ROUENNAISE à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note 6.5 page 16 de l'annexe des comptes annuels concernant la reprise de provision de la subvention exceptionnelle « Garantie Jeunes » de 2019 .

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués notamment pour ce qui concerne, les fonds dédiés correspondant à des subventions reportées sur l'exercice suivant, affectées par les financeurs à des dispositifs et qui n'ont pu encore être utilisées conformément à l'engagement pris à leur égard.

Les appréciations auxquelles nous avons procédé pour émettre l'opinion ci-dessus, portant notamment sur les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes de votre Association, ainsi que leur présentation d'ensemble, n'appellent pas de justification particulière.

VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents.

**RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES
PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT
D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de votre Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider votre Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

**RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

Association **MISSION LOCALE AGGLOMERATION ROUENNAISE**
Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31/12/2023

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Isneauville,
Le 15/05/2024

Le Commissaire aux Comptes,
SARL AGICOM
représentée par Cécile CHABBERT LETERC



Signataire technique
Caroline MANIER



Mission Locale Agglomération Rouennaise

Actif		Au 31/12/2023			Au 31/12/2022		
		Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net			
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement Frais de recherche et développement Donations temporaires d'usufruit Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires ⁽¹⁾ Immobilisations incorporelles en cours Avances et acomptes	4 165	3 090	1 075	1 573	
		TOTAL	4 165	3 090	1 075	1 573	
	Immobilisations corporelles	Terrains Constructions Inst. techniques, mat.out. industriels Immobilisations corporelles en cours Avances et acomptes	1 022 268	826 019	196 248	234 867	
		TOTAL	1 022 268	826 019	196 248	234 867	
		Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés					
	Immobilisations financières	Participations et créances rattachées Autres titres immobilisés Prêts Autres	54 204		54 204	53 421	
		TOTAL	54 204		54 204	53 421	
		Total I	1 080 637	829 109	251 528	289 862	
	Actif circulant	Créancier#	Stocks et en cours	3 082		3 082	3 786
			Créances clients, usagers et comptes rattachés Créances reçues par legs ou donations Autres	7 985 487		7 985 487	1 632 865
		TOTAL	7 985 487		7 985 487	1 632 865	
Débit		Valeurs mobilières de placement Instruments de trésorerie Disponibilités Charges constatées d'avance ⁽⁴⁾	5 844 259 34 333		5 844 259 34 333	5 012 136 91 242	
		Total II	13 867 162		13 867 162	6 740 031	
	Frais d'émission des emprunts III Primes de remboursement des emprunts IV Ecart de conversion Actif V						
	TOTAL DE L'ACTIF (I+II+III+IV+V)	14 947 800	829 109	14 118 691	7 029 893		
Renvois	(1) Dont droit au bail (2) Part à moins d'un an (brut) des Immobilisations financières (3) et (4) Dont à plus d'un an (brut)						

Mission Locale Agglomération Rouennaise

Passif		Au 31/12/2023	Au 31/12/2022
Fonds propres	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Écarts de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles	32 857	32 857
	Réserves pour projet de l'entité	594 653	594 653
Autres			
Report à nouveau	2 990 684	2 183 765	
Résultat de l'exercice (Excédents ou Déficits)	1 063 108	806 918	
Situation nette (sous-total)	4 681 304	3 618 195	
Fonds propres consommables			
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
Total I		4 681 304	3 618 195
Autres fonds propres	Montant des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
Total I bis			
Fonds dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés	1 604 047	1 591 446
Total II		1 604 047	1 591 446
Provisions	Provisions pour risques	45 000	
	Provisions pour charges		596 448
Total III		45 000	596 448
Dettes	Emprunts obligataires et assimilés		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ⁽¹⁾		
	Emprunts et dettes financières diverses ⁽²⁾		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	63 011	169 454
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	804 266	680 272
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		125 819
	Instrument de trésorerie		
Produits constatés d'avance	6 921 062	248 258	
Total IV		7 788 340	1 223 803
Écart de conversion Passif V			
TOTAL DU PASSIF (I+I bis+II+III+IV+V)		14 118 691	7 029 893
Renvois	(1) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		
	(2) Dont emprunts participatifs		

11/04/2024 16:24:16

ACHICOM
COMMISSAIRE AUX COMPTES

Mission Locale Agglomération Rouennaise

		Du 01/01/2023 Au 31/12/2023 12 mois	Du 01/01/2022 Au 31/12/2022 12 mois
Produits d'exploitation	Cotisations		
	Ventes de biens et services		
	Ventes de biens		
	<i>dont ventes de dons en nature</i>		
	Ventes de prestations de service	60 529	55 908
	<i>dont parrainages</i>		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions d'exploitation	8 269 386	9 387 148
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels		
	Mécénats	1 000	
	Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières			
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	116 453	74 310	
Utilisations des fonds dédiés	1 591 446		
Autres produits	9 803		
	TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION I	10 048 618	9 517 366
Charges d'exploitation	Achats de marchandises		
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes (1)	1 232 501	1 240 975
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés	486 439	419 039
	Salaires et traitements	4 473 979	3 919 412
	Charges sociales	1 572 923	1 365 225
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations	93 357	87 887
	Dotations aux provisions	45 000	
	Reports en fonds dédiés	1 604 047	1 591 446
Autres charges	81 655	53 516	
	TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION II	9 589 904	8 677 501
I. Résultat d'exploitation (I-II)		-458 714	839 865

Mission Locale Agglomération Rouennaise

		Du 01/01/2023 Au 31/12/2023 12 mois	Du 01/01/2022 Au 31/12/2022 12 mois
Produits financiers	De participations		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés	8 463	5 328
	Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS III		8 463	5 328
Charges financières	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées		
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES IV			
2. Résultat financier (III-IV)		8 463	5 328
3. Résultat courant avant impôt (I-II+III-IV)		467 178	845 193
Produits exceptionnels	Sur opérations de gestion		28 082
	Sur opérations en capital		
	Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges	596 448	
	TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS V		596 448
Charges exceptionnelles	Sur opérations de gestion		66 175
	Sur opérations en capital		
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES VI			66 175
4. Résultat exceptionnel (V-VI)		596 448	-38 093
Participation des salariés aux résultats VII			
Impôts sur les bénéfices VIII		518	181
Total des produits (II + III + V)		10 653 530	9 550 777
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)		9 590 422	8 743 858
EXCÉDENT OU DÉFICIT		1 063 108	806 918
Évaluation des contributions volontaires en nature			
Contributions volontaires en nature			
Dons en nature			
Prestations en nature		110 494	125 602
Bénévolat		27 796	24 249
Total		138 291	149 852
Charges des contributions volontaires en nature			
Secours en nature			
Mises à disposition gratuite de biens		95 102	111 060
Prestations en nature		15 392	14 542
Personnel bénévole		27 796	24 249
Total		138 291	149 852



KPMG ESC & GS
Expertise Comptable, Gestion Sociale, Conseil
71 Avenue Antoine de St Exupéry
BP 851
76235 Bois-Guillaume Cedex

Téléphone : +33 (0)2 35 52 68 60
Télécopie : +33 (0)2 35 76 70 51
Site internet : www.kpmg.fr

Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise

**Annexe aux comptes annuels de l'exercice clos
31 décembre 2023
Montants exprimés en EUR**

Ce rapport contient 26 pages

ACIOM
COMMISSAIRE AUX COMPTES



Table des matières

1	Objet social	3
2	Nature et périmètre des missions sociales réalisées	4
3	Description des moyens mis en œuvre	5
4	Faits caractéristiques d'importance significative, de l'exercice et postérieurs à la clôture	6
4.1	Faits caractéristiques de l'exercice	6
4.2	Faits caractéristiques postérieurs à la clôture	6
5	Principes et méthodes comptables	7
5.1	Principes généraux	7
5.1.1	Changement de présentation	7
5.1.2	Changements d'estimation	7
5.1.3	Corrections d'erreurs	7
5.2	Dérogations aux principes comptables	7
6	Informations relatives aux postes du bilan	8
6.1	Actif immobilisé	8
6.1.1	État de l'actif immobilisé (brut)	8
6.1.2	Amortissements de l'actif immobilisé	9
6.2	Actif circulant	11
6.2.1	Stocks et en cours	11
6.2.2	Subventions et produits à recevoir	11
6.2.3	État des échéances des créances à la clôture de l'exercice	12
6.3	Fonds propres	13
6.3.1	Tableau de variation des Fonds propres	13
6.4	Fonds dédiés	15
6.5	Tableaux de variation des provisions pour risques et charges	16
6.6	Provisions pour engagements de retraite et avantages assimilés	17
6.7	Dettes	18
6.7.1	Produits constatés d'avance	18
6.8	État des échéances des dettes à la clôture de l'exercice	18
7	Informations relatives au Compte de résultat	19
7.1	Produits du compte de résultat	19
7.1.1	Produits de tiers financeurs	19
7.1.2	Transferts de charges	21
7.2	Contributions volontaires en nature (pied du compte de résultat)	22
7.3	Honoraires du commissaire aux comptes	23
7.4	Informations relatives aux dirigeants	23



8	Informations relatives à la fiscalité	24
8.1	Informations relatives au régime fiscal	24
9	Informations relatives à l'effectif	25

AGGLOMERATION
COMMUNALE DES ARTS COMPTABLES
31/12/2023

1 **Objet social**

L'objet social de notre entité est décrit ainsi dans les statuts :

L'association dite "Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise" créée le 10/10/1990 a pour but et rôle de :

- Contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques locales d'insertion professionnelle et sociale mobilisant les moyens de l'Etat, ceux des collectivités territoriales et des autres partenaires ;
- Sensibiliser les partenaires aux problèmes de vie quotidienne des jeunes, lutter contre l'exclusion, apporter une aide aux jeunes dans les domaines de la santé, du logement, des loisirs, de la culture, de la formation, de la qualification, de l'emploi ;
- Mobiliser les divers partenaires autour de l'accueil et du suivi des jeunes pour permettre la construction d'itinéraires personnalisés d'insertion professionnelle et sociale ;
- Favoriser le rapprochement des jeunes et des entreprises et la création d'activité ;
- Lutter contre les discriminations.

Les organes statutairement compétents de notre entité ont fixé différents objectifs pour réaliser l'objet social. Ces objectifs constituent le « projet de notre entité » pour lequel des réserves sont constituées le cas échéant dans nos fonds propres.

AGISSANT
COMPTABLES ET CONSEILS

2 Nature et périmètre des missions sociales réalisées

- 3 124 jeunes reçus en 1^{er} accueil contre 3 225 en 2022
- 8 013 jeunes accompagnés dont 2 341 entrées en CEJ contre 7 753 en 2022 dont 2 140 jeunes en Garantie Jeunes
- 50 CEJ-R
- 1 531 en PACEA // 1 154 en 2022
- 6 053 jeunes en emploi ou formation // 5 274 en 2022
- Déploiement de la nouvelle organisation : 5 secteurs et le service Entreprises et Compétences
- Déploiement des équipes administratives sur les sites
- Dotation d'Action Territoriale
- Emeutes de juillet et réinstallation de l'Antenne de St Etienne du Rouvray
- Nouveaux locaux pour l'antenne de Déville-les-Rouen
- Nouveaux locaux pour l'antenne de Grand Couronne
- Renforcement de formes de présence sur les territoires : Buchy, Petit Couronne et Montville
- Labellisation
- CEJ année pleine et CEJ en Rupture
- 2 réponses positive appels à Projets : co-design ton toit et services civiques QPV
- Le territoire d'intervention de la Mission Locale réunit 105 communes dont 45 communes de la Métropole Rouen Normandie : 19 antennes ou permanences décentralisées dont 5 espaces Garantie jeunes et 1 permanence en Maison d'arrêt
- 14 quartiers prioritaires : 10 villes du territoire comprennent un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville : Canteleu, Darnétal, Grand couronne, Maromme, Notre Dame de Bondeville, Oissel, Petit Quevilly, Sotteville lès Rouen, Saint Étienne du Rouvray et Rouen. Les Hauts de Rouen sont classés en quartier de Reconquête Républicaine.

AGENCE
COMPTABLE AUX COMPTES

3 Description des moyens mis en œuvre

- Le personnel

Pour mener à bien sa mission, l'association pourra procéder à toute embauche de personnel. Les salariés de l'association seront recrutés, nommés et révoqués par le Président ou par la Direction dûment mandatée.

- Les services extérieurs

Pour atteindre ses objectifs et jouer son rôle, l'association a eu recours aux services et conseils de personnes ou organismes compétents pour apporter une aide méthodologique sous forme de consultation.

- Les commissions spécialisées

Le Conseil d'Administration peut susciter la création de commissions spécialisées composées de membres de l'association ; lesquelles pourront associer à leurs travaux des personnes susceptibles en raison de leur compétences, de concourir au but poursuivi. Les Présidents de ces commissions spécialisées sont choisis exclusivement parmi les membres du Conseil d'Administration.

- Les ressources

- Cotisations annuelles versées par les communes, la Métropole Rouen Normandie ou les groupements de communes, dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale ;
- Subventions de l'Etat, de la Région, du Département, de la Métropole Rouen Normandie, des communes, des groupements de communes et des établissements publics et privés ;
- Remboursements de frais engagés pour la réalisation de prestations ou d'actions, conformément aux conventions signées ;
- Ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente ;
- Dons et legs autorisés par la législation en vigueur ;
- Perception de la taxe d'apprentissage.

Les principaux moyens mis en œuvre par notre entité afin de réaliser les activités décrites aux paragraphes précédents sont les suivants :

- Investissements : 54 240 €
- Ressources humaines : La Mission Locale compte 142,48 ETP au 31 décembre 2023 contre 132,39 au 31 décembre 2022.

Mouvements :

- 25 entrées contre 21 en 2022
- 16 sorties contre 15 en 2022

ACCOMPTES ANNUELS
COMPTES ANNUELS
2023

4 Faits caractéristiques d'importance significative, de l'exercice et postérieurs à la clôture

4.1 Faits caractéristiques de l'exercice

Absence sur l'exercice de fait d'importance significative.

4.2 Faits caractéristiques postérieurs à la clôture

- Camping Solid'aire
 - Partenaire AFPAC
 - Le Conseil d'Administration du 6 mars 2024 a validé à la majorité l'acquisition de parts du camping les Nénuphars à Roumare à hauteur de 47% du capital pour un total de 187 500 €
 - 62 emplacements dont 15 hébergements d'urgence dédiés à la Mission Locale

AGENCIER
PROFESSEUR DES SCIENCES
COMPTES
1999
1999

5 Principes et méthodes comptables

5.1 Principes généraux

Le règlement ANC 2018-06 s'applique aux comptes afférents aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020.

Les comptes annuels de notre entité pour cet exercice clos ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce, aux dispositions spécifiques applicables du règlement ANC 2018-06 et, à défaut d'autres dispositions spécifiques, à celles du règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général.

5.1.1 Changement de présentation

Notre entité n'a effectué aucun changement de présentation.

5.1.2 Changements d'estimation

Notre entité n'a effectué aucun changement d'estimation ayant un impact significatif.

5.1.3 Corrections d'erreurs

Notre entité n'a constaté aucune correction d'erreur significative

5.2 Dérogations aux principes comptables

De façon identique à 2022, en dérogation aux principes comptables, afin d'harmoniser les pratiques entre les missions locales et en concertation avec l'ARML mais aussi afin de renseigner conformément l'application qui collecte les données financières des Missions Locales, depuis le portail ICARE, les prestations d'accompagnement des jeunes par l'association durant 12 mois, les crédits accordés en 2023 n'ayant pas été utilisés en totalité au cours de l'exercice, au titre de la prestation d'accompagnement, et reportés en 2024 sur la durée du parcours jusqu'à son terme ont été comptabilisés en fonds dédiés et non pas en produits constatés d'avance. Le terme du parcours d'accompagnement dépend du mois d'entrée du jeune dans le dispositif.

Cette dérogation n'a aucun impact sur le résultat net.

Au niveau du passif du bilan, la contribution financière non utilisée au 31 décembre 2023 pour un montant de 1 604 047 € n'a pas été inscrite en produits constatés d'avance (compte 487000) mais en fonds dédiés (compte 194100).

Au niveau du compte de résultat, ce montant a été comptabilisé dans un compte de charges 689940 « Report en fonds dédiés » et non pas en diminution des produits.

Parallèlement, les fonds dédiés constatés en 2022 consommés en 2023 ont été comptabilisés dans un compte de produits 78940001 « Reprise de fonds dédiés » pour 1 591 446 €.

6 Informations relatives aux postes du bilan

6.1 Actif immobilisé

6.1.1 État de l'actif immobilisé (brut)

Rubriques	Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles	4 165 €			4 165 €
Immobilisations corporelles	968 027 €	54 240 €		1 022 268 €
Immobilisations financières	53 421 €	783 €		54 204 €
Total	1 025 614 €	55 023 €		1 080 637 €

6.1.1.1 Aménagement du cadre général - Développement de la colonne (augmentations)

Augmentations de l'exercice	Ventilation des augmentations				
	Virements		Entrées		
	De poste à poste	Provenant de l'actif circulant	Acquisitions	Apports	Créations
Immobilisations incorporelles					
Immobilisations corporelles			54 240 €		
Immobilisations financières			783 €		
Total			55 023 €		

6.1.1.2 Acquisitions d'immobilisations corporelles

Les immobilisations acquises au cours de l'exercice sont les suivantes :

- Agencements	9 869 €
- Matériel informatique	21 879 €
- Mobilier de bureau	12 495 €
- Autres matériels	9 997 €

54 240 €

6.1.2 Amortissements de l'actif immobilisé

Rubriques	Amortissements cumulés au début de l'exercice	Augmentations : dotation de l'exercice	Diminutions d'amortissements de l'exercice	Amortissements cumulés à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles	2 592 €	498 €		3 090 €
Immobilisations corporelles	733 160 €	92 859 €		826 019 €
Immobilisations financières				
Total	735 752 €	93 357 €		829 109 €

6.1.2.1 Aménagement du cadre général - Développement de la colonne (augmentations)

Augmentations de l'exercice	Ventilation des dotations			
	Compléments liés à une réévaluation	Sur éléments amortis selon mode linéaire	Sur éléments amortis selon autre mode	Dotations exceptionnelles
Immobilisations incorporelles		498 €		
Immobilisations corporelles		92 859 €		
Immobilisations financières				
Total		93 357 €		

6.1.2.2 Modalités d'amortissements

Categories d'immobilisations	Amortissements		Postes du résultat avec dotation		
	Mode	Taux	Exploitation	Financier	Exceptionnel
Logiciels	Linéaire	25 %	498 €		
Matériel informatique	Linéaire	25 %	48 370 €		
Agencements	Linéaire	20 %	31 119 €		
Mobilier de bureau	Linéaire	20 %	11 325 €		
Autres matériels	Linéaire	20 %	2 045 €		
Total			93 357 €		

Annexe
 COMPTES ANNUELS 2023

6.2 Actif circulant

6.2.1 Stocks et en cours

La valeur des stocks est déterminée selon le coût unitaire de la dernière facture reçue : 3 082 €

- Fournitures administratives : 1 519 €
- Denrées alimentaires : 53 €
- Fournitures d'entretien : 1 510 €

6.2.2 Subventions et produits à recevoir

Les subventions d'exploitation sont enregistrées en produit lors de la notification, en tenant compte des conditions d'octroi résolutoires ou suspensives.

Les subventions et produits à recevoir sont les suivants :

- Département FSL 2023	22 440 €
- Département fonctionnement 2023	124 578 €
- Métropole PLIE 2021-2027	30 424 €
- Etat CPO/CEJ 2023	805 550 €
- Etat-CDC-PIC-PARE 76	102 689 €
- AMRL JUMP 76	3 965 €
- Métropole CTAI CEJ Linguistique	962 €
- Etat – Groupement de créateurs	36 236 €
- Métropole 2024-2025	1 197 666 €
- Département fonctionnement 2024	124 578 €
- Etat CPO/CEJ 2024	5 492 869 €
- Autres produits à recevoir	43 529 €
	7 985 487 €

6.2.2.1 Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance d'un montant de 34 333 € sont relatives à des charges d'exploitation de l'exercice 2024.

6.2.3 *État des échéances des créances à la clôture de l'exercice*

Dettes	Montant brut	Echéance à 1 an	De 1 à 5 ans	+ de 5 ans
Subventions à recevoir	7 941 958 €	1 126 845 €	6 815 113 €	
Produits à recevoir	43 529 €	43 529 €		
Total	7 985 487 €	1 170 374 €	6 815 113 €	

ACTIF
COMPTABLE AUX COMPTES

6.3 **Fonds propres**

6.3.1 **Tableau de variation des Fonds propres**

Le tableau suivant défini par l'article 431-5 du règlement n°2018-06 se substitue à l'ensemble des informations demandées dans l'article 833-11 du règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général.

Variation des fonds propres	À l'ouverture de l'exercice	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou Consommation	A la clôture de l'exercice
Fonds propres sans droit de reprise	-				-
Fonds propres avec droit de reprise	-				-
Ecart de réévaluation	-				-
Autres réserves	32 858				32 858
Réserves pour projet associatif	305 000				305 000
Réserves de trésorerie	289 653				289 653
Report à nouveau	2 183 766	806 919			2 990 684
Excédent ou déficit de l'exercice	806 919	- 806 919	1 063 108		1 063 108
Situation nette	3 618 196	-	1 063 108	-	4 681 304
Fonds propres consommables	-				-
Subventions d'investissement	-				-
Provisions réglementées	-				-
TOTAL	3 618 196	-	1 063 108	-	4 681 304

COMPTES ANNUELS
AGGLOMERATION ROUENNAISE

6.3.1.1 Réserves pour projet de l'entité

La réserve de 305 000 € a été constituée pour les projets suivants :

- Réfection des locaux du siège
- Installation du réseau informatique dans les locaux de Maromme
- Déménagement dans les nouveaux locaux de Darnétal (bureaux, cloisons...)
- Déménagement dans de nouveaux locaux en remplacement des locaux de l'AFPA (aménagement et installation)
- Achat de téléphones portables pour les conseillers
- Changement de logo

La prochaine Assemblée Générale devra statuer sur la réaffectation de cette réserve au regard des investissements et charges réalisés.

6.4 Fonds dédiés

Les fonds dédiés sont les rubriques du passif qui enregistrent, à la clôture de l'exercice, la partie des ressources, affectées par des tiers financeurs à des projets définis, qui n'a pas pu encore être utilisée conformément à l'engagement pris à leur égard.

Les sommes inscrites sous la rubrique « fonds dédiés » sont reprises en produits au compte de résultat au cours des exercices suivants, au rythme de réalisation des engagements, par le crédit du compte « report des ressources non utilisées des exercices antérieurs ».

Lorsqu'une ressource inscrite, au cours de l'exercice, au compte de résultat dans les produits, n'a pu être utilisée en totalité au cours de cet exercice, l'engagement d'emploi pris par l'entité envers le tiers financeur est inscrit en charges sous la rubrique « reports en fonds dédiés » et au passif du bilan sous le compte « fonds dédiés ».

Ces ressources relatives aux CEJ débutés en 2023 et se terminant en 2024 s'élèvent à 1 604 047 €.

Variation des fonds dédiés issus de	A l'ouverture de l'exercice	Reports	Utilisation			A la clôture de l'exercice	
			Montant global	Dont remboursement	Transferts	Montant global	Dont fonds dédiés correspondant à des projets sans dépense au cours des deux derniers exercices
Subventions d'exploitations	1 591 446 €	1 604 047 €	1 591 446 €	-	-	1 604 047 €	-
TOTAL	1 591 446 €	1 604 047 €	1 591 446 €	-	-	1 604 047 €	-

6.5 Tableaux de variation des provisions pour risques et charges

Un tableau des provisions est présenté suivant le cadre général ci-dessous, suivi d'un détail « Aménagement du cadre général » indiquant la ventilation des dotations et des reprises.

Rubriques	Situations et mouvements			
	Provisions au début de l'exercice	Augmentations : dotation de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Provision GJ	596 448 €		596 448 €	-
Provision risques organismes sociaux		45 000 €		45 000 €
Total	596 448 €	45 000 €	596 448 €	45 000 €

- Financement de la Garantie Jeunes : subvention exceptionnelle 2019 de 596 448 € (conformément à sa qualification dans l'avenant N°2 à la CPO) avec constitution d'une provision pour charges de 596 448 € (reprise du chiffrage DGEFP pour un objectif de 1 000 jeunes et en tenant compte du taux de 36.40% de sorties positives) pour prendre en compte l'engagement existant à la clôture de l'exercice 2019 de la Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise d'assurer le financement des fins de parcours des jeunes en Garantie jeunes à l'issue du financement Garantie Jeunes

Cette provision est reprise en 2023 à l'issue des fins de parcours des derniers contrats des Garanties Jeunes qui se sont terminés courant 2023.

6.6 Provisions pour engagements de retraite et avantages assimilés

Engagements retraite	Provisionné	Non provisionné	Total
Indemnités de départ en retraite		359 663 €	359 663 €

L'association ne provisionne pas l'indemnité de départ à la retraite mais verse des fonds auprès d'une assurance retraite. Le montant des fonds collectifs disponibles au 31 décembre 2023 s'élève à 343 378 €.

Absence d'abondement complémentaire au titre de 2023.

Les principales hypothèses actuarielles sont les suivantes à la date de clôture :

- Age légal de départ à la retraite
- Taux de charges : 40%
- Taux d'évolution des salaires : 1%
- Taux actualisation : 3,17% contre 3,77% en 2022

6.7 Dettes

6.7.1 Produits constatés d'avance

A la clôture de l'exercice les produits constatés d'avance s'élèvent à 6 921 062 €.

La fraction d'une subvention pluriannuelle rattachée à des exercices futurs est inscrite à la clôture de l'exercice dans un compte « Produits comptabilisés d'avance ». Elle est répartie en fonction des périodes ou étapes d'attribution définies dans la convention, ou à défaut prorata temporis.

- Etat CPO/CEJ 2024	5 492 869 €
- Métropole 2024	593 291 €
- Métropole 2025	598 758 €
- Métropole CEJ Linguistique 2024	5 617 €
- Etat – Co design ton toit 2024	59 836 €
- 100 chances – 100 emplois 2024	15 699 €
- Groupement de créateurs 2024	11 414 €
- Département fonctionnement 2024	124 578 €
- Renault Mécénat permis 2024	19 000 €

6 921 062 €

6.8 État des échéances des dettes à la clôture de l'exercice

Dettes	Montant brut	Échéance à 1 an	De 1 à 5 ans	+ de 5 ans
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	63 011 €	63 011 €		
Dettes fiscales et sociales	804 266 €	804 266 €		
Produits constatés d'avance	6 921 062 €	6 322 304 €	598 758 €	
Total	7 788 340 €	7 189 581 €	598 758 €	

7 Informations relatives au Compte de résultat

7.1 Produits du compte de résultat

7.1.1 Produits de tiers financeurs

7.1.1.1 Concours publics et subventions d'exploitation

7.1.1.1.1 Concours publics

Un concours public est une contribution financière apportée par une autorité administrative en application d'un dispositif législatif ou réglementaire (par opposition à la subvention, attribuée de façon facultative et objet d'une décision particulière).

Les concours publics comprennent :

- Les contributions financières d'une autorité administrative qui ne sont pas des subventions ;
 - Les reversements de participations, contributions ou taxes par un organisme collecteur.
- Ils sont comptabilisés en produit au compte « Concours publics » en fonction des modalités propres au dispositif concerné.

Le montant des concours publics s'élève à 7 740 € - Collecte de la taxe d'apprentissage

7.1.1.1.2 Subventions

Les dépenses engagées avant que notre entité ait obtenu la notification d'attribution de la subvention sont inscrites en charges sans que la subvention attendue puisse être inscrite en produits.

Les conventions d'attributions de subvention comprennent généralement des conditions suspensives ou résolutoires. Tant qu'une condition suspensive persiste, la subvention ne peut être comptabilisée en produits.

Constituent des subventions les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire.

Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent

Une subvention d'exploitation est octroyée à l'entité pour lui permettre de compenser l'insuffisance de certains produits d'exploitation ou de faire face à certaines charges d'exploitation.

Les subventions d'exploitation sont comptabilisées en produit lors de la notification de l'acte d'attribution de la subvention par l'autorité administrative.

La fraction de subvention dédiée à un projet défini tel que défini à l'article 132-1 qui n'a pu être utilisée conformément à son objet au cours de l'exercice est comptabilisée dans le compte de charges « *Reports en fonds dédiés* » en contrepartie du passif « *Fonds dédiés sur subvention d'exploitation* ».

La fraction d'une subvention pluriannuelle rattachée à des exercices futurs est inscrite à la clôture de l'exercice en produits constatés d'avance.

Les risques d'indus/de reversement de subvention sont enregistrés en « *Provisions pour risques et charges* ».

7.1.1.1.3 Détail des subventions

Nature de la subvention	Montant
Etat CPO / CEJ	6 002 910 €
Etat PARE 76	49 583 €
Etat CPE Promotion de l'emploi	18 585 €
Etat groupement de créateurs	53 745 €
Département	124 578 €
Communes - Métropole	616 174 €
Métropole CTAI CEJ Linguistique	9 770 €
ASP	14 812 €
ASP Services civiques	6 827 €
Région	608 551 €
ASP Services civiques MAD hors ML	11 113 €
Etat codesign ton toit	20 164 €
Etat CGET Parrainage	135 725 €
Etat FIPD ASCEJ	18 000 €
AMRL ARS Santé Mentale	21 000 €
AMRL JUMP 76	3 965 €
Pôle Emploi	432 302 €
GIC Favoriser l'accès au logement	1 640 €
Département Rencontres habit	112 200 €
Total	8 261 645 €

7.1.2 Transferts de charges

- Autres	13 038 €
- Formations	40 106 €
- IJSS / Prévoyance	44 817 €
- Fonds collectif retraite	18 492 €
	<u>116 453 €</u>

7.2 Contributions volontaires en nature (pied du compte de résultat)

Une contribution volontaire en nature est l'acte par lequel une personne physique ou morale apporte à une entité un travail, des biens ou des services à titre gratuit. Ceci correspond à :

- Des contributions en travail : bénévolat, mises à disposition de personnes ;
- Des contributions en biens : dons en nature redistribués ou consommés en l'état ;
- Des contributions en services : mises à disposition de locaux ou de matériel, prêt à usage, fourniture gratuite de services

Notre entité a décidé de comptabiliser les contributions volontaires en nature suivantes :

Nature de la contribution volontaire en nature	Méthode de valorisation	Montant
Mise à disposition de locaux – 15 lieux d'accueil	Estimation des loyers en fonction de la superficie au m2 à défaut de réponse des communes	95 102 €
Mise à disposition de personnel	Estimation en fonction du salaire brut chargé d'un cn2 soit 26,52 €/heure	27 797 €
- 19 Bénévoles	194 heures	5 146 €
- 96 Parrains	854 heures	22 651 €
Agents d'entretien des locaux mis à disposition	SMIC brut chargé soit 18,50 €/heure	15 392 €
Temps d'entretien annuels (12 locaux concernés)	832 heures	
Total		138 291 €

7.3 Honoraires du commissaire aux comptes

	Montant TTC facturé
Au titre de la mission de contrôle légal des comptes	
• CAC 1 au titre de 2022	10 794 €
• CAC 2 acompte au titre de 2023	2 400 €
Au titre d'autres prestations	-
Honoraires totaux	13 194 €

7.4 Informations relatives aux dirigeants

Le montant total des « rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés ainsi que leurs avantages en nature n'est pas communiqué car cela reviendrait à donner l'information d'une rémunération individuelle.

Ce montant est en pratique communiqué ici bien que son information soit normalement prévue dans le « compte financier » par l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative « à l'engagement éducatif ».

8 Informations relatives à la fiscalité

8.1 Informations relatives au régime fiscal

L'association n'exerce pas d'activités lucratives et n'est donc pas soumise aux impôts commerciaux.

COMPTES ANNUELS
2023

9 Informations relatives à l'effectif

La Mission Locale comptait 132,39 salariés en Equivalent Temps Plein à l'ouverture de l'exercice. Le nombre d'ETP est passé à 142,48 au 31 décembre 2023, avec une moyenne mensuelle de 137,80 ETP.



Association MISSION LOCALE AGGLOMERATION ROUENNAISE
33 AV CHAMPLAIN
76100 ROUEN

Association déclarée à la Préfecture de ROUEN

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023**

Aux Membres,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention nouvelle au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Fait à Isneauville,
Le 15/05/2024

Le Commissaire aux Comptes,
SARL AGICOM
représentée par **Cécile CHABBERT**

